

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation****Trente-troisième session**

Genève, 23 et 24 novembre 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation****Rapport sur les activités du Groupe d'experts  
de la gestion du risque dans les systèmes  
de réglementation pour la période 2022-2023****Document soumis par le Président du Groupe\****Résumé*

Sont exposés dans le présent document les principaux résultats obtenus par le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation jusqu'en juillet 2023, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan relatif aux projets ainsi que les priorités retenues pour 2024.

*Mandat*

À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a chargé le secrétariat et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités (ECE/CTCS/WP.6/2022/2, par. 22, décision 5).

*Décision proposée n° 1*

« Le Groupe de travail adopte le rapport sur les activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation pour la période 2022-2023. Il prie le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était indispensable de disposer de financements extrabudgétaires pour appuyer le renforcement des capacités dans ce domaine. Il a encouragé les donateurs et les partenaires de développement à envisager de fournir des financements supplémentaires afin de mener des travaux de suivi dans ce domaine. ».

\* Ce document est soumis dans le cadre des responsabilités du Président du Groupe, et n'a pas fait l'objet d'une procédure fondamentale de validation par la Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique. Il n'a pas été revu par un éditeur qualifié.



## I. Introduction

1. La gestion du risque dans les systèmes de réglementation est essentielle si l'on veut réduire les obstacles non tarifaires au commerce et garantir que les produits mis sur le marché sont sûrs pour les consommateurs et l'économie. Depuis sa création en 2011, le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation s'intéresse à la manière dont la gestion du risque peut contribuer à améliorer l'efficacité du cadre réglementaire, qui est un élément essentiel à la réalisation de l'objectif du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de réduire les obstacles techniques au commerce. Le Groupe d'experts a pour objectif d'améliorer la gestion des risques qui pourraient avoir pour effet de dégrader la qualité des produits et des services ou bien de porter préjudice aux êtres humains, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels et immatériels. Il s'emploie à atteindre cet objectif en définissant et en diffusant les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils de gestion du risque dans les activités de réglementation et de commerce international.

2. On trouvera dans le présent rapport un résumé de la réunion annuelle du Groupe d'experts, tenue le 25 mai 2023, dans le cadre du deuxième Forum du WP.6. Lors de la réunion, Alexia Davison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été élue Présidente du Groupe d'experts pour une durée d'un an ; Donald Macrae (Royaume-Uni) et Valentin Nikonov (Israël) ont été élus Vice-Présidents pour une durée d'un an. Ont participé à la réunion 44 experts, dont 16 femmes. Le Groupe d'experts a également organisé des réunions de travail au cours de cette période, à savoir le 9 septembre 2022, le 19 janvier 2023, le 16 mars 2023 et le 6 juillet 2023.

## II. Rapport sur l'état d'avancement des activités pour la période 2022-2023

3. Le Groupe d'experts a bien progressé dans la réalisation des activités définies dans le programme de travail du WP.6 pour 2023 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12) :

a) Conformément au paragraphe 14 a), le Groupe d'experts et le Centre du commerce international (ITC) ont procédé conjointement au lancement de la publication intitulée *Managing Risk for Safe, Efficient Trade: Guide for border regulators* (voir ECE/CTCS/WP.6/2021/INF.1) lors du Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Cette publication comprend des orientations sur l'application des recommandations T, S et V du WP.6 ;

b) Conformément au paragraphe 14 b), le Groupe d'experts a lancé une enquête sur l'application, durant la crise de la COVID-19, des principes de gestion de crise décrits dans la recommandation P sur la gestion des crises dans un cadre réglementaire<sup>1</sup> ;

c) Conformément au paragraphe 14 c), le Groupe d'experts a entrepris le projet intitulé « Gestion intégrée des risques dans les systèmes de guichet unique », qui a pour but de renforcer l'efficacité des applications de gestion du risque dans les procédures et formalités du commerce international. La réunion de lancement s'est tenue le 6 mars 2023, un projet de questionnaire destiné aux opérateurs de guichets uniques a été élaboré et présenté à la session annuelle du Groupe d'experts ;

d) Conformément au paragraphe 14 d), le Groupe d'experts a renforcé sa coopération avec les autorités douanières de Géorgie, du Mexique et du Nigéria, ainsi qu'avec l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne (voir la section suivante pour des retours d'expérience et les meilleures pratiques) ;

<sup>1</sup> L'enquête est disponible à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=2zWeD09UYE-9zF6kFubccADkRDjCNmhOhrEQlaZ6ZKJUMlpCR0k5TFZJMDkwTFdSSFIHTUROR0IMVC4u>

e) Conformément au paragraphe 14 e), la CEE entretient une liaison de catégorie A avec le Comité technique 262 « Management du risque » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ; le Groupe d'experts est régulièrement informé de l'avancement des travaux de ce comité afin de veiller à la compatibilité des produits.

### III. Effets et application

#### A. Retours d'expérience et meilleures pratiques

4. Le Groupe d'experts cherche à vérifier que les organismes réglementaires appliquent ses recommandations. Dans ce but, il a organisé un webinaire intitulé « Gestion du risque dans les systèmes de réglementation » le 25 mai 2023 dans le cadre de sa réunion annuelle, afin d'examiner la façon dont les autorités douanières et les organismes de réglementation appliquent les principes des recommandations S et V aux frontières et dans le cadre de la surveillance post-commercialisation pour gérer les risques de non-conformité des produits<sup>2</sup>. Des exemples de retours d'expérience et de meilleures pratiques sont présentés ci-dessous.

5. Afin de tenir systématiquement compte de tous les risques de non-conformité dans les procédures de contrôle aux frontières (comme indiqué dans la recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le cadre du commerce international), les autorités douanières géorgiennes intègrent les exigences de la réglementation technique des organismes nationaux de réglementation dans les critères du système de gestion des risques qu'elles utilisent pour évaluer les chargements entrants. Un système intégré de gestion des risques dans le cadre du contrôle aux frontières comprend des processus de protection sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire et alimentaire.

6. Le système intégré de gestion des risques des services douaniers nigériens est entré en service en 2012. Étant donné que, dans la recommandation V, il est demandé aux gouvernements de mettre en place une coopération ou de renforcer la coopération existante entre les organismes de réglementation (dont les produits font l'objet d'un commerce international) et les autorités douanières dans l'évaluation des chargements en fonction des risques de non-conformité des produits, les autorités douanières ont mis en place cette coopération (y compris avec les organismes de réglementation qui ne maintiennent pas de présence physique aux frontières) afin de veiller à inclure divers risques de non-conformité des produits dans un système douanier intégré et à inspecter aux frontières les chargements entrants (une inspection qui, dans certains cas, est notamment menée par l'autorité douanière et non un organisme de réglementation). D'après la recommandation V, une des options permettant une telle coopération serait de permettre aux autorités douanières de réaliser l'évaluation du risque et le dédouanement des chargements conformément aux règles de conformité ou aux algorithmes mis au point par les organismes de réglementation.

7. Dans la recommandation V, le rôle essentiel des autorités douanières dans la surveillance des frontières et la qualité généralement élevée des moyens de traitement des données dont elles disposent sont soulignés. Les gouvernements y sont appelés à veiller à ce que les procédures requises pour la gestion des risques de non-conformité des produits soient intégrées aux procédures de gestion des risques douaniers et des risques de perturbation des échanges. Créé en 1989 lors de la mise en place d'un principe d'inspection inopinée de 10 % des chargements, le système de gestion des risques de l'agence douanière nationale du Mexique est aujourd'hui fondé sur les renseignements disponibles intégré dans le guichet unique. Ce système a recours à des techniques de profilage visant à évaluer la probabilité de non-conformité en se basant sur des facteurs de risque, parmi lesquels le statut de l'importateur, le niveau de risque du port de départ, la correspondance entre les caractéristiques du chargement et les précédentes activités de l'importateur (ce qui est compatible avec le modèle de référence décrit à l'annexe I de la recommandation V).

<sup>2</sup> Les présentations et biographies des intervenants sont affichées sur la page Web de cette manifestation. Voir à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375802>.

8. L'Union européenne (UE) a entrepris un projet visant à faciliter la coopération numérique entre les autorités douanières et les autorités de surveillance des marchés. Ce projet permettra aux autorités de surveillance des marchés d'obtenir des données en temps réel de la part des systèmes douaniers et de les faire apparaître dans leurs propres systèmes lors du dédouanement, afin de coordonner les contrôles de la conformité et de la sécurité des produits, et fournira des données pour la gestion des risques. Il permettra de veiller à ce que, conformément aux principes énoncés dans la recommandation V, tous les risques de non-conformité soient systématiquement pris en compte dans le cadre des procédures de gestion des frontières, y compris les risques liés aux opérations douanières et les risques liés à la non-conformité des produits importés avec les règlements et les normes techniques. Il permettra aux douanes de fournir aux organismes de réglementation les données requises pour déterminer les règles de conformité ou appliquer des algorithmes prédictifs en vue d'établir le profil des chargements entrants, ainsi que pour constituer un ensemble cohérent de données historiques et analyser les corrélations entre les différents risques de non-conformité.

9. L'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes a élaboré un manuel d'échantillonnage en fonction des risques<sup>3</sup>, dans lequel figurent des méthodes et des outils susceptibles d'aider les organismes réglementaires à élaborer des plans d'échantillonnage adaptés aux risques liés aux chargements entrants, et ainsi faciliter les échanges. L'annexe I de la recommandation V contient des orientations sur la réalisation de contrôles en fonction des risques.

10. WorkSafe New Zealand (l'organisme réglementaire responsable des installations électriques) utilise un outil d'analyse des risques qui permet de définir des priorités en matière de surveillance des marchés selon les probabilités de non-conformité des produits relevant de sa compétence. La recommandation S de la CEE sur l'application d'outils de gestion prédictive du risque à la surveillance ciblée des marchés contient un modèle général d'outil d'analyse des risques applicable à tout type de produit.

11. Le Ministère hellénique du développement utilise des outils d'estimation des risques pour définir des priorités en matière de surveillance des marchés de produits industriels. Conformément à l'approche décrite dans la recommandation S, le niveau de risque des produits est classé faible, moyen ou élevé en fonction de l'estimation des risques, qui repose sur des facteurs parmi lesquels figurent le nombre d'utilisateurs potentiels de la catégorie de produit, les groupes d'utilisateurs vulnérables et les risques intrinsèques à la catégorie de produit.

## **B. Application**

12. Au cours de la période considérée, l'ITC a appliqué les recommandations du Groupe d'experts au moyen d'une série d'ateliers organisés en Ouzbékistan et aux Philippines sur la gestion des risques dans les contrôles douaniers (fondés sur la publication *Managing Risk for Safe, Efficient Trade: Guide for border regulators*).

## **C. Liens avec les travaux d'autres organisations**

13. Le Groupe d'experts a présenté la publication *Managing Risk for Safe, Efficient Trade: Guide for border regulators* le 31 août 2022, à l'occasion du Forum de la CESAP sur la facilitation du commerce.

## **IV. Pertinence actuelle du sujet**

14. L'application efficace de la gestion des risques dans le contexte du commerce international est une condition nécessaire à la réduction des coûts commerciaux non tarifaires, car elle permet de réduire les contrôles aux frontières redondants ou successifs qui

---

<sup>3</sup> Voir à l'adresse suivante : <https://www.nappo.org/english/learning-tools/Resources-and-Learning-Tools-for-Risk-Based-Sampling>.

entraînent des retards et des frais supplémentaires pour les opérateurs économiques. La communauté internationale est consciente du rôle de la gestion des risques dans la facilitation du commerce (la gestion des risques est mentionnée dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)) ; cependant, il s'agit toujours d'une des mesures de facilitation du commerce les moins appliquées<sup>4</sup>.

15. Le 17 mai 2023, l'UE a publié un communiqué de presse intitulé « Réforme douanière de l'UE : une vision fondée sur les données pour une union douanière plus simple, mieux pensée et plus sûre »<sup>5</sup> et dans lequel l'importance d'une approche de la gestion des risques qui aiderait les États membres à hiérarchiser les risques et à coordonner leurs contrôles est soulignée.

## V. Orientations futures

16. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation suggère de poursuivre les activités de la même manière, à savoir élaborer des outils pour une meilleure gestion des risques dans le contexte du commerce international (comme il est précisé dans la recommandation V), tout en continuant les travaux d'appui méthodologique à l'application de toutes ses autres recommandations.

17. Le Groupe d'experts suggère également de reprendre ses travaux sur certaines activités des années passées, comme la gestion des risques au regard de l'objectif de développement durable 14 sur la Vie aquatique (une activité qui a servi de fondement à l'élaboration de la recommandation T de la CEE sur les normes et règlements à l'appui du développement durable).

18. Au vu des nouvelles avancées technologiques telles que la transformation numérique et l'intelligence artificielle, le Groupe d'experts estime de plus qu'il est important de créer des outils de gestion des risques qui contribuent à l'agrément des produits auxquels les procédures standard d'évaluation de la conformité ne s'appliquent pas.

---

<sup>4</sup> Voir la base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC à l'adresse suivante : <https://tfadatabase.org/en/measures/article-7-4>.

<sup>5</sup> Voir à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_23\\_2643](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_2643).